

EXEMPLE DE PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Pour faciliter la rédaction de votre projet, retrouvez :
les informations indispensables à formaliser dans votre PEDT et **des conseils pratiques**

PORTEURS DU PROJET

- Durée du projet
- Commune ou EPCI porteur du projet
- Nom, fonction et adresse du responsable du projet

■ **3 années scolaires** maximum ;
renouvellement possible.

■ **Maire ou président d'EPCI**
signataire de la convention.

TERRITOIRE ET ÉCOLES CONCERNÉES

- Écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques concernées par le projet
- Éventuellement, écoles privées sous contrat de la commune concernées par le projet
Indiquer le nom et l'adresse des écoles publiques et le cas échéant privées lorsqu'elles mettent en œuvre les nouveaux rythmes scolaires.
- Éventuellement, autres communes associées
- Éventuellement : établissements secondaires concernés par le projet (collèges et lycées)



■ Les services de la DSDEN joindront au projet une annexe indiquant les effectifs par niveau.

■ **Le PEDT, est prioritairement centré sur les activités périscolaires** destinées aux élèves des écoles primaires. Il peut éventuellement, à l'initiative des élus, s'ouvrir aux activités proposées aux enfants de l'école maternelle au lycée sur tous les temps éducatifs.

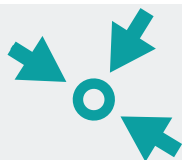
PILOTAGE ET COORDINATION

- Composition du comité de pilotage
- Si un référent ou un coordinateur du PEDT a été désigné, indiquer son nom, son statut et son adresse administrative et électronique
- Si la mise en œuvre du PEDT a été déléguée à une ou plusieurs association(s), indiquer le(s) titre(s) et adresse(s)
- Date et durée de la convention formalisant cette/ces délégation(s).



■ Le **comité de pilotage** réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs contribuant au PEDT ; des représentants des parents d'élèves en sont membres ; les directeurs et directrices d'école ont vocation à y participer.

OBJECTIFS ET MOYENS



■ Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires

■ Partenaires

■ Locaux et installations utilisés

■ Modalités de suivi et d'évaluation du projet

■ La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire et prenant en compte l'existant et les besoins.

■ **Le PEDT permet un partenariat** entre les collectivités territoriales et les services de l'état pour répondre à des besoins éducatifs identifiés sur le territoire ; il peut ainsi contribuer à une politique de réussite éducative pour tous, d'éducation à la citoyenneté, et à favoriser l'accès de tous (y compris les enfants en situation de handicap) aux pratiques de loisirs éducatifs.

■ Il permet une **action éducative** en partenariat avec les services de l'État, d'autres collectivités, la Caf (MSA), les associations de jeunesse et d'éducation populaire, d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifiques et les associations de parents d'élèves.

■ Lorsque l'**accueil des enfants** a lieu en dehors des locaux scolaires, leur déplacement ne doit pas être trop long et le parcours doit s'effectuer en toute sécurité.

■ Les **indicateurs quantitatifs et qualitatifs** doivent être déterminés en fonction des objectifs éducatifs visés.

ORGANISATION



■ Moments de la journée (matin, midi, soir) et de la semaine dévolus aux activités
- Joindre en annexe un planning hebdomadaire.

■ Modalités d'organisation

- **Accueils collectifs** de mineurs soumis à déclaration (ou à autorisation pour les enfants de moins de 6 ans) : préciser le type d'activité et le nombre d'enfants concernés.

- **Ateliers** (dispositif « mono activité ») non soumis à déclaration : préciser le type d'activité et le nombre d'enfants concernés.

- **Garderies** : préciser le nombre d'enfants concernés.

- **Autres** (à préciser).

■ Participation financière

- Gratuité pour toutes les familles : pour toutes les activités (oui/non) ou pour certaines activités seulement (oui/non).

- Participation des familles, modulées selon les ressources : oui/non.

■ Modalités d'information aux familles

Précisez ici les outils de communication réalisés pour informer les familles du déroulement de la journée de leurs enfants, des activités mises en place, etc.

■ Pour les plus jeunes élèves de l'**école maternelle** notamment, le PEDT doit préserver les temps de calme dont ils ont besoin.

ACTIVITÉS



■ Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

- Projet éducatif local (Pel).
- Contrat éducatif local (Cel).
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).
- Contrat enfance jeunesse (Cej).
- Contrat de ville (CV).
- Autres.

■ Types d'activités proposées aux enfants de moins de 6 ans

■ Types d'activités proposées aux enfants de l'école élémentaire (ou de plus de 6 ans)

■ Éventuellement, axes des projets d'école pris en compte par le PEDT

■ Intervenants assurant la prise en charge des activités

■ Le PEDT est un outil de collaboration locale : il peut prendre en compte **les dispositifs de contractualisation existant dans le domaine culturel** (contrat local d'éducation artistique - Clea, projet territorial d'éducation artistique - PTEA, contrat territoire lecture - CTL) et **les parcours de découverte multi-activités** (APS). Il peut s'appuyer sur **les différents dispositifs éducatifs existants dans les communes concernées** (contrat éducatif local - Cel - ou projet éducatif local - Pel, contrat local d'accompagnement à la scolarité - CLAS...). Ainsi les activités d'un Pel/Cel proposées aux enfants pendant le temps périscolaire peuvent être incluses dans un PEDT.

■ Dans les communes qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, **le PEDT constitue un axe structurant du volet éducatif des contrats de ville.**

■ Le PEDT est constitué à partir de l'offre d'activités périscolaires existantes. Il doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

■ La cohérence entre le programme d'activités périscolaires et le projet d'école sera recherchée.

SIGNATAIRES

■ Ce document et ses annexes (effectifs des écoles primaires, planning hebdomadaire) sont joints à la convention signée obligatoirement par le maire ou le président d'EPCI compétent, le préfet du département et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale



■ La convention de PEDT est signée par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et l'IA Dasen. Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) sont signataires de cette convention lorsque le PEDT prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille. Les autres partenaires engagés dans le PEDT, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.